

**DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 2021-325

NOMBRE

de conseillers en exercice

33

de présents

24

de votants

32

OBJET

**Taxe Locale sur le Publicité Extérieure
(TLPE) – Abattement – Année 2021 -
Rectification**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, VIENNE Jacques, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, DOMISSY Claire, COUTEL John, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, MASSON Thierry, GARNESON Claude, MINEREAU-GAY Olivier, DESPINASSE Didier, ROULIN Laure, REMILLIEUX Sébastien, FONTAINE Aubane, LAMBIN Céline, MURAT Jean-Benoît, ROUGELIN Alexandra, SANTOS Xavier, DAUNIS Marc, DERONT-BOURDIN Gautier, SIMON Arthur.

Procurations : ARDICHVILI Emmanuel à DEBORDE Elisabeth, KHAYAT Mélanie à DOMISSY Claire, GARNIER Bernard à VIENNE Jacques, ADAMI Lise à CESARO Joseph, PAUL Kathryn à CHAKIR Karine, ETORÉ Christophe à ROUGELIN Alexandra, PEACOCK Valérie à ROUGELIN Alexandra, LASSOUED Bouchra à DERONT-BOURDIN Gautier.

Absent : BOSSARD Frédéric.

Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et en particulier un membre de l'organe délibérant peut être porteur de deux pouvoirs.

Madame LAMBIN Céline a été désignée secrétaire de séance.

Depuis l'instauration de la TLPE, la Commune applique les tarifs de référence prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants tel que prévu au 1° du b) de l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants sont révisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, conformément à l'article L.2333-12 du même Code.

Conformément à la délibération n° 2020-060 du 24 juillet 2020, la taxe applicable au 1^{er} janvier 2021 est de 16,20 € le m² par an.

Elle correspond au tarif applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres.

Les montants sont majorés de trois fois le tarif prévu pour l'affichage fait au moyen d'un procédé numérique conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la situation sanitaire, l'assemblée délibérante approuvait par délibération n° 2021-302 du 29 septembre 2021, un abattement de 50 % de la TLPE afin de favoriser la poursuite d'activité des entreprises et commerces sur le territoire communal.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée portant la taxe applicable au 1^{er} janvier 2021 à 16 € le m²/an en lieu et place de 16.20 € le m²/an.

Il convient donc de prendre en compte les modifications suivantes et de lire « en fonction des superficies et des types de support, elle est calculée de la façon suivante » :

VOTES

Pour	32	
Contre		
Abstention		

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Taxe/m ² /an - non numérique	16,20 €	32,40 €
Taxe/m ² /an - numérique	48,60 €	97,20 €

Enseignes	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Taxe/m ² /an	16,20 €	32,40 €	64,80 €

Cette rectification n'impacte pas la décision du Conseil de fixer le taux de l'abattement à 50 % du montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** la rectification apportée à la délibération n° 2021-302 du 29 septembre 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **CONFIRME** la décision du Conseil de **FIXER** le taux de l'abattement à 50 % du montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021 et que la convocation du Conseil a été faite le 03 décembre 2021. La présente délibération a été affichée le 16 décembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Valbonne Sophia Antipolis, le 16 décembre 2021

Le Maire,